



L'an deux-mille vingt-trois, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Maire

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire ;

Adjoints au Maire : CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de BOCHATON Maryse à MOENNE Monique; de MILESI Gérard à GOY Corinne ; de STAROPOLI Michel à MACHERAT Martial ; de VALENTIN Pierre à POCHAT-BARON Pascal

Absents : GAVARD-PERRET Alexandre, CHEMINAL Joëlle

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérald VIGNY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 20

Représentés : 4

Votants : 24

Délibération n° D2023_078– COMMANDE PUBLIQUE

Validation de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe financière du projet de restructuration énergétique de la salle des fêtes François Cheneval-Pallud et fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration énergétique de la salle des fêtes François Cheneval-Pallud a été confiée au groupement composé du cabinet d'architectes Trait d'Union partenaires et du bureau d'études fluides Fradet Ingénierie pour un montant de 58.750,00 € HT, sur la base d'un montant prévisionnel initial de 470.000 € de travaux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif, résultant pour partie de demandes de la maîtrise d'ouvrage et pour partie de la prise en compte de sujétions techniques.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est estimé à 732.492,90 € HT.

Conformément à l'article 8.1 du CCAP, seules les modifications du programme demandées par le maître d'ouvrage donnent droit à une augmentation du forfait de rémunération. Le montant de travaux éligible s'élève donc à 630.0000 € HT.

Conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être fixé de manière définitive compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux.

Le forfait de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 58.750,00 € HT dans le marché initial à 78.750,00 € HT. Il en résulte une plus-value de 20.000,00 € HT. Cette variation doit être formalisée par un avenant.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la délibération n°D2023_008 du 19 janvier 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration énergétique de la salle des fêtes François Cheneval Pallud

- **VALIDE l'avant-projet définitif du projet de restructuration énergétique de la salle des fêtes François Cheneval-Pallud et le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 792.492,90 € HT**
- **VALIDE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 78.750,00 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
		Adopté à l'unanimité

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



Le secrétaire de séance
Gérald VIGNY

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 17/10/23
Publication en ligne le 17/10/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS